

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Opération

Service Prévision

HAUTE-CORSE



CONSEIL GENERAL

Service des Forestiers Sapeurs

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE



Direction Départementale de l'Agriculture et de  
la Forêt

**Protocole d'accord relatif à la constitution d'une base de données géoréférencée relative à la D.F.C.I.**

Entre,

- L'Etat, la D.D.A.F., service déconcentré du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales, représenté par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, représenté par le président du conseil d'administration,
- Le département, le service des Forestiers Sapeurs, représentés par le président du conseil général de Haute Corse.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

<b>1</b>	<b>Objet du protocole</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Participation des partenaires à la constitution de la base de données</b>	<b>3</b>
	3.1 Collecte des données	3
	3.2 Exploitation des données	4
	3.3 Administration de la base de données	4
	3.4 Actualisation et mise à jour	4
	3.5 Edition	4
	3.6 Evaluation périodique du protocole	5
<b>4</b>	<b>Utilisation des données – Propriété</b>	<b>5</b>
	4.1 Propriété et droit d'usage	5
	4.2 Droit d'usage concédé à des tiers	5
<b>5</b>	<b>Dispositions diverses</b>	<b>6</b>
	5.1 Prise d'effet	6
	5.2 Durée	6
	5.3 Gratuité	6
	5.4 Extension	6

## **1 Objet du protocole**

---

Les partenaires du présent protocole associent leurs services pour constituer une base de données géoréférencées commune relatives aux éléments utiles en matière de défense des forêts contre l'incendie en Haute-Corse, dite "BD-DFCI-2B".

D'une façon générale, la base de données comprend tout élément susceptible d'être utile en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, notamment:

- Les points d'eau de toute nature,
- les pistes utilisables par les services de secours, et leurs éléments associés tels que aires de croisement, de retournement, points noirs,...
- les emplacements de guet,
- les zones débroussaillées,
- Les contours et départ des feux.

Le présent protocole établit entre les partenaires les principes d'acquisition, de mise à jour, d'édition et d'utilisation des données numériques géoréférencées portant sur l'ensemble du département de la Haute-Corse en matière de D.F.C.I.

## **2 Objectifs**

---

La constitution de la base de données répond aux objectifs ci-après définis par chacun des signataires:

Objectifs communs:

- permettre la réflexion sur la poursuite des aménagements de terrain PLPI intégré dans le plan départemental de prévention des incendies.

Pour la D.D.A.F.:

- un diagnostic des équipements PFCI permettant l'évaluation des travaux de mise aux normes P.F.C.I.,

Pour le S.D.I.S.:

- un inventaire complet des équipements utiles à la lutte contre les incendies de végétation,
- la diffusion de ces informations auprès des intervenants de terrain, (Atlas ...)

## **3 Participation des partenaires à la constitution de la base de données**

---

### **3.1 Collecte des données**

La base de données est constituée des apports librement consentis effectués par les partenaires, selon la répartition suivante:

**Pour la D.D.A.F.:**

1. cartographie de tous les feux de plus de 10 ha déclarés par le SDIS,
2. Appui logistique au SDIS pour le recensement des équipements PFCI sur le département.

**Pour le S.D.I.S.:**

1. les points d'eau de toute nature,
2. le carroyage D.F.C.I.,
3. la localisation des centres de secours,

4. les pistes recensées (autres que celles intégrées à la "BD Carto" de l'I.G.N., et leurs éléments associés (aires de retournement, de croisement, points noirs, barrières,...),
5. les zones de poser d'hélicoptère,

**Pour les Forestiers Sapeurs :**

1. les travaux de débroussaillage
2. les travaux de brûlages dirigés.
3. Appui logistique au SDIS pour le recensement des équipements PFCI sur le département.

### 3.2 Exploitation des données

Le SDIS et la DDAF sont, chacun, responsables de l'acquisition des moyens qui leur sont nécessaires pour l'exploitation des données.

Dans ces conditions, le SDIS utilise le logiciel Géoconcept© et la DDAF MapInfo 7.0A©.

En revanche, la DDAF s'engage à mettre à disposition des Forestiers Sapeurs une de ses licences MapInfo 7.0, ainsi qu'une assistance technique pour la mise en place et l'utilisation de ce logiciel.

### 3.3 Administration de la base de données

La fonction d'administration de la base de données consiste:

1. à collecter et intégrer les données numériques émanant de chacun des partenaires,
2. à diffuser vers chacun des partenaires, et selon des échéances à définir, les modifications affectant la base de données,
3. à assurer la transmission des fichiers nécessaires à la réalisation des documents papiers dits "Atlas",
4. à maintenir le lien avec la mission zonale DFCI-SIG,
5. Le protocole de transmission des données est défini en annexe I.

D'un commun accord, les partenaires admettent que le S.D.I.S. assure cette fonction.

### 3.4 Actualisation et mise à jour

Chaque partenaire doit périodiquement et au moins annuellement vérifier ses données et transmettre les modifications éventuelles à l'administrateur de la base.

En cas d'observation de données non conformes à la réalité du terrain, le service concerné remplit une fiche d'observation d'anomalie et transmet celle-ci à l'administrateur de la base. Le processus est le suivant:

- l'observation d'une modification doit être suivie de l'établissement d'une fiche d'événement technique par le gestionnaire de l'ouvrage.
- la fiche événement technique doit être transmise, dans les meilleurs délais, pour validation et intégration dans la base de l'administrateur système.

L'administrateur diffusera a minima une mise à jour annuelle de la base. L'administrateur diffusera en fonction de l'importance des modifications des données des mises à jour supplémentaires.

### 3.5 Edition

En relation avec la mission zonale SIG de Valabre, l'administrateur de la base organise les opérations nécessaires à la réalisation de l'atlas DFCI.

Les coûts d'impression et d'acquisition des supports demeurent à la charge des administrations bénéficiaires.

Les modalités de commande, de règlement et de livraison sont précisées à chaque échéance annuelle.

### 3.6 Evaluation périodique du protocole

Une évaluation de la constitution de la base de données et des méthodes employées a lieu annuellement à l'initiative de l'administrateur.

Lors de cette évaluation, les aspects techniques sont examinés en priorité, notamment:

- l'état d'avancement de l'opération,
- la nécessité de faire évoluer certaines caractéristiques, notamment de la fiche de relevé,
- les aspects techniques relatifs à la gestion des données,
- les procédures de mise à jour,
- l'état d'avancement de la cartographie,
- les besoins humains et matériels,
- les besoins en formation,
- toute autre question relative au fonctionnement.

Les décisions sont prises par consensus entre les partenaires.

A l'issue de chaque évaluation, un compte-rendu de réunion est rédigé et communiqué à chaque signataire.

En dehors de l'évaluation annuelle, tout signataire peut demander la réunion des utilisateurs sur un motif particulier. L'administrateur donne suite à la demande de réunion selon le degré d'urgence présenté par la question soulevée.

## **4 Utilisation des données – Propriété**

### 4.1 Propriété et droit d'usage

En l'attente des conclusions de l'étude engagée par les services de l'Entente interdépartementale portant sur les aspects juridiques des échanges et d'utilisation de données numériques, les dispositions suivantes sont adoptées:

1. chaque partenaire demeure propriétaire des données qu'il apporte à la "BD-DFCI-2B", au regard des textes et règlements en vigueur à la date de la présente convention, en vertu des articles L 112.2, L113.2 et L113.3 du code de la propriété intellectuelle instituée par la loi 95.597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (cf. annexe X pour les articles cités).
2. d'une manière générale, chaque propriétaire reste libre de l'utilisation qu'il pourra décider de ses propres données,
3. la "BD-DFCI-2B" peut être utilisée sans restriction lorsqu'elle est destinée à l'usage interne de chacun des partenaires, sans que le droit d'usage de ces données ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété sur les données concernées,
4. les partenaires s'interdisent de diffuser à des tiers publics ou privés des données dont ils ne sont pas propriétaires,
5. toute utilisation totale ou partielle des données doit mentionner l'origine: "BD-DFCI-2B" et "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES" de manière lisible.

### 4.2 Droit d'usage concédé à des tiers

Certains organismes ont, de par leur nature, vocation à se voir concéder l'usage interne des données de la "BD-DFCI-2B".

Il en est ainsi de:

1. l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie,

Les partenaires du présent protocole conviennent que les organismes désignés ci-dessus sont autorisés à utiliser les données issues de la "BD-DFCI-2B" et autorisent l'administrateur à communiquer les dites données en tant que de besoin.

Il reste entendu que chacun de ces organismes dispose des moyens nécessaires à l'exploitation de celles-ci, et qu'il en fait son affaire. Il doit en outre pour toute utilisation totale ou partielle des données, mentionner l'origine: "BD-DFCI-2B" et "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES" de manière lisible.

Inversement, toute diffusion des données informatiques communes à l'extérieur d'un des partenaires et en dehors des cas ci-avant devra faire l'objet d'un accord explicite.

## **5 Dispositions diverses**

---

### **5.1 Prise d'effet**

Le présent protocole prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **5.2 Durée**

Le protocole est conclu sans limitation de durée.

Il peut être résilié dans les cas suivants:

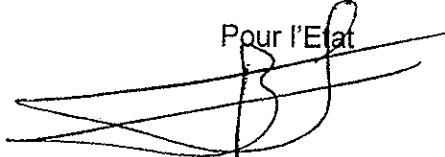
- d'un commun accord,
- en cas de disparition de l'une des parties,
- en cas de manquement grave de l'une des parties signataires aux obligations contractuelles définies par le présent protocole,

### **5.3 Gratuité**

Il est convenu que les données circulent librement et sont utilisées gratuitement entre les partenaires.

### **5.4 Extension**

Le présent protocole est ouvert à des signataires nouveaux, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent protocole, et après accord des partenaires.

Pour l'Etat  


Pour le S.D.I.S.,  
Le président du conseil d'administration

Pour les Forestiers Sapeurs,  
Le président du conseil général



Paul GIACOBBI

Le Président  
du Conseil D'Administration  
du SDIS de Haute Corse  
**Alexandre ALESSANDRINI**

